

**DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA TRANQUILLITE
PUBLIQUES ET DE LA PREVENTION DE LA
DELINQUANCE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE**

Presentation :

Créée en février 2023, la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques et de la Prévention de la Délinquance est chargée d'exécuter, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du Maire, les missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la sûreté, de la salubrité, de la sécurité et de la tranquillité publiques et de la prévention de la délinquance.

La Police Municipale est aujourd'hui engagée au service des Niortais du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 et la samedi de 10h30 à 19h00.

Compte tenu des enjeux visant à renforcer la tranquillité et la sécurité publiques sur le territoire dans le cadre des pouvoirs de Police du Maire, le Conseil Municipal a entériné la création d'une brigade de nuit afin de compléter le dispositif en place.

Elle sera composée de 12 agents de police municipale dont le chef de service et son adjoint. Chaque agent de cette brigade assurera, à tour de rôle, un soutien opérationnel depuis le CSU afin d'appuyer les agents sur le terrain et favoriser une coopération opérationnelle avec la Police Nationale.

La brigade de soirée sera présente sur le terrain de 19h00 à 03h00 du mardi au samedi ou du mercredi au samedi selon les périodes de l'année (présence ponctuelle le lundi ou le mardi sur des service exceptionnels liés à la sécurisation d'événements organisés par la Ville de Niort)

- **Cycle haute saison** : de Mars à Octobre (4 jours/semaine), soit 32h hebdomadaire - en alternance du mardi au vendredi puis du mercredi au samedi une semaine sur 2 ;
- **Cycle basse saison** : de novembre à février (3 jours/semaine), soit 24h hebdomadaire - en alternance du mercredi au vendredi puis du jeudi au samedi une semaine sur 2.

Sous l'autorité du directeur de la Police Municipale, vous serez chargé(e) des missions suivantes :

Missions :

- Sous l'autorité du responsable de la brigade de nuit, vous assurerez les missions suivantes :
 - sécurisation/dissuasion (patrouilles de voie publique, régulation des regroupements bruyants et/ou agressifs),
 - lutte contre les phénomènes de prédation et de violence aux personnes,
 - lutte contre l'hyper alcoolisation, les comportements violents induits et les cessions/consommations de stupéfiants,
 - en coordination avec le/la responsable du CSU, mettre en oeuvre les missions de vidéoprotection pendant l'amplitude de fonctionnement de la brigade de soirée,
 - sécurisation des événements,
 - contrôle des horaires de fermeture des débits de boissons et épiceries de nuit,
 - lutte contre les nuisances sonores sur l'espace public,
 - lutte contre le stationnement anarchique,
 - actions de soutien opérationnel des services de la Ville et de l'Agglomération (collecte, propreté, voirie, ...),
 - gestion des procédures administratives et judiciaires.

Ce poste est soumis :

- à des horaires organisés selon les cycles suivants : vacances de 19h à 3h du matin,
- au port de l'uniforme,
- à l'agrément du Procureur de la République,
- à l'assermentation devant le juge du Tribunal Judiciaire,
- à autorisation préfectorale pour le port d'armes.

Dotation en équipements :

- Gilet pare-balles, Gilet haute visibilité, Uniforme

Dotation en armement :

- Catégories B1er, B3ème, B6ème, B8ème, D2ème

Profil :

- Expérience sur pose similaire appréciée,
- Qualités relationnelles (qualités d'écoute, de dialogue, réactivité, d'esprit d'analyse),
- Bonnes connaissances du domaine d'activité du Policier Municipal dans le cadre légal (pouvoirs de police du Maire) et le respect de la déontologie,
- Goût du travail en équipe,
- Vous savez faire preuve d'autonomie, savez prendre des initiatives et avez le souci du compte-rendu,
- Vous êtes en capacité de gérer des relations conflictuelles et votre sens du contact et du service public est reconnu,
- Rigueur et discrétion,
- Bonne condition physique,
- Maîtrise appréciée des outils bureautiques et de logiciels spécifiques (LOGITUD Police),
- Permis B obligatoire.

Conditions statutaires :

- Lauréat du concours de gardien brigadier de Police Municipale (mutation, détachement ou intégration directe)

Remuneration :

- Conditions statutaires sur la base des grilles du cadre d'emploi des gardiens brigadiers de police municipale,
- Régime Indemnitare (IFSE 25% du traitement brut indiciaire/part variable 75€ mensuels et compensation régime indemnitaire antérieur, indemnité horaire majoré travail de nuit(0,8€),
- Prime de vacances : 799,90€ brut versée 1 fois l'année, en juin ou décembre, au prorata du temps de présence,
- Participation employeur à des contrats groupes complémentaires santé et prévoyance (maintien de salaire),
- Comité des activités sociales et culturelles (équivalent comité d'entreprise)

Renseignements :

Auprès de Monsieur Jean-Luc PICOT, Directeur de la Police Municipale (Tél : 05.49.78.77.70) ou Monsieur Benjamin HOUEL, Responsable de la Brigade de Nuit (Tél : 05 49 78 51 60)

Merci d'adresser votre candidature (CV, lettre de motivation, 2 dernières évaluations professionnelles et copie du diplôme et/ou attestation de réussite au concours et/ou arrêté de la dernière situation administrative, les 2 ou 3 derniers bulletins de salaire) avant le **28/08/2026** sous la référence : **V_25_C_84** à l'attention de M. Le Maire - Direction des Ressources Humaines

Pour les candidats reconnus comme travailleurs en situation de handicap, une copie de l'attestation RQTH.

Par mail : drh-candidature@agglo-niort.fr

Par voie postale : M. Le Maire

Direction des Ressources Humaines

Place Martin Bastard

CS 58755

79027 Niort Cedex